



## Note de présentation Projet - Délibération n°2022/E-CMEA-06

### Réglementant la pêche des espèces estuariennes et des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de Normandie.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 14 mars 2022  
Participation du public aux décisions  
des autorités de l'Etat ayant une  
incidence sur l'environnement

Note de présentation

Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

#### Note de présentation relative au projet de la délibération n°2022/E-CMEA-06

En application de l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

**Considérant** la nécessité de protection de la ressource halieutique dans le cadre d'une activité économique pérenne et responsable ;

**Considérant** que l'UGA Seine-Normandie fait l'objet d'un contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) dans le cadre de la délibération du bureau du CNPMEM ;

**Considérant** les articles 4.1 et 4.4 de la délibération n°B37/2019 du CNPMEM portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) prévoyant la possibilité pour les CRPMEM compétents, la possibilité de fixer des contingents de licence plus contraignants en vue de permettre une bonne gestion de la ressource en tenant compte des capacités biologiques de la pêcherie concernée, de l'antériorité des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques ;

**Considérant** les nombreuses demandes de licences CMEA et notamment du droit de pêche spécifique « Autres ressources estuariennes » et la difficulté rencontrée lors de l'attribution, le CRPMEM de Normandie souhaite en préciser les critères de délivrance ;

**Considérant** la taille restreinte de la zone dans l'estuaire de la Seine pour la pêche de la crevette blanche ;

**Considérant** la nécessité de limiter l'effort de pêche sur la crevette blanche ;

**Considérant** les articles 4.1 et 4.4 de la délibération n°B37/2019 du CNPMEM portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) prévoyant la possibilité pour les CRPMEM compétents, la possibilité de fixer des contingents de licence plus contraignants en vue de permettre une bonne gestion de la ressource en

tenant compte des capacités biologiques de la pêcherie concernée, de l'antériorité des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques ;

La délibération n°2022/E-CMEA-06 fixe des conditions d'attribution ainsi que des mesures techniques à la licence de pêche dans les estuaires et pour les poissons amphihalins (CMEA) en Normandie. L'objectif est de limiter l'effort de pêche dans le cadre d'une activité de pêche maritime professionnelle pérenne et responsable.

La délibération en projet propose un sous-contingent plus restrictif pour le DPS « Autres ressources estuariennes » à 11 ainsi qu'une longueur hors tout du navire inférieure ou égale à 9 mètres au lieu de 12.

Il est proposé un ordre d'attribution avec un système de point pour permettre de respecter les équilibres socio-économiques : 1 point pour les premières installations, 1 point pour les non détenteur de la licence coquille Saint Jacques Baie de Seine ou licence coquille Saint Jacques Bande Côtière, 1 point pour les demandes faites pour un navire immatriculé dans un quartier maritime de la région Normandie pour favoriser les riverains de la zone.

**La consultation de la délibération est ouverte du 15 mars au 9 avril 2022 Inclus.**

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie sur rendez-vous en appelant 02.33.44.35.82.

Les observations du public peuvent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr) en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération « exploitation licence CMEA » »
- Par voie postale à CRPMEM de Normandie : 9 quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-En-Cotentin